

**Objet : « LA PLACE LAMOTHE EN FÊTE »****Le samedi 27 juin 2026 – Place Lamothe**

---

**LE MAIRE D'ANGLET,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L. 2212-2 et L.2213-1 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** la demande présentée le 25 mai 2026 par Monsieur Alain ELORRIO pour la SARL BOULI ÉVÈNEMENTIEL, sise 84 rue de Hirigogne à ANGLET (64) ;**CONSIDÉRANT** que cette animation s'effectue sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires pour en assurer le bon déroulement ;**A R R Ê T E**Article 1<sup>er</sup>

La société BOULI en collaboration avec le service Dialogue Citoyen de la ville d'Anglet est autorisée à organiser une animation intitulée « la place Lamothe en fête » sur le domaine public :

**--le samedi 27 juin 2026 de 11h00 à 17h00, place Lamothe--**

À cette occasion, la société BOULI est autorisée à installer des barnums **le samedi 27 juin 2026 à compter de 7h00 (selon le plan joint)**.

Article 2

La société BOULI s'engage à remettre le domaine public dans l'état de propreté tel qu'elle l'aura trouvé à son arrivée.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 4

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'organisation de cette fête.

Article 5

Il sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou manque de moyens.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

### Article 7

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

### Article 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

### Article 9

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

**A**

**EMPLACEMENT STANDS**

**LAMOTHE EN FETE**

Ech1/250

